

Arrêté portant désignation de référents déontologues.

Le Maire de la Ville de Dunkerque

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, notamment son article 5

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat, notamment son article 4,

Considérant la possibilité pour la Ville de Dunkerque de nommer des référents déontologues communs avec la communauté urbaine de Dunkerque,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés en qualité de « référents déontologues » pour la Ville de Dunkerque pour une durée de 4 ans renouvelable les agents communautaires suivants :

- Matthias DEMONCHY, directeur des affaires juridiques
- Ludivine CAILLARD, cheffe du service juridique
- Béatrice DELABY, juriste

Ces agents communautaires exercent les missions de « référent déontologue et référent alerte éthique ».

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera notifié aux intéressés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de (son affichage ou de) sa notification, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dunkerque, le **30 OCT. 2023**

Jean Bodart
Maire de Dunkerque

